

SEANCE DU 04 JUILLET 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatre juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Chaudefonds-sur-Layon s'est réuni dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Yves BERLAND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28/06/2022
 Nombre de Conseillers Municipaux en exercice 14
 Nombre de Conseillers Municipaux présents 11

PRESENTS (es) :

M. BERLAND, Maire,
 M. THIERRY, Mme CHAUVIGNÉ, M. MOUSSEAU, Adjoints(tes)
 M.BATTAIS, M. GODIN, M. PICHERIT, M. BOISNIER, M.BESNIÉ, Mme RIVIERE, Mme PANTAIS,

ABSENTS(tes) EXCUSÉS(ées) : Mme CHIRON donne pouvoir à M.BERLAND, Mme ROCHARD donne pouvoir à M.PICHERIT, Mme KIRKOR donne pouvoir à M.THIERRY

ABSENT(E) : Ø

Désigné secrétaire de séance : M.BATTAIS

Conformément à l'article L 2121.25 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie le 13/07/2022.



Mme CHESNEAUX Marie-Paule et M.MAINGOT Alain, Conseillers Départementaux, du canton de Chalonnes sur Loire sont venus présenter leurs rôles et missions aux membres du conseil municipal.

Mme CHESNEAU élue depuis 2015 et 12^{ème} vice-présidence en charge de la prévention et M.MAINGOT élu depuis 2015, membre de la commission Insertion, habitat, logement et également Président de Maine et Loire Habitat, rappellent les actions du Département.

Le Département intervient à chaque étape de la vie du citoyen. En charge de nombreuses compétences, liées à l'action sociale ; famille (enfance, personnes âgées), prévention, en passant par l'éducation, la santé l'emploi, le sport, la culture, l'habitat, les routes départementales, le développement des territoires, le tourisme, la culture, le patrimoine... Le Département présente un Budget Primitif (BP) 2022 comme suit : 825 M€ de budget dont 449 M€ pour les solidarités et 91 M€ d'investissement. Les droits de mutation c'est-à-dire les taxes que les collectivités locales perçoivent lors de la vente d'un bien immobilier quel qu'il soit (maison, appartement, bâtiment d'entreprise, un terrain...) se sont montés pour 2021 à près de 37 M€. Le département va donc redistribuer cet argent par exemple pour une aide au plus fragiles à hauteur de 12,6 M€, une aide aux collectivités pour la gestion des digues non domaniales à hauteur de 3 M€ etc...

Afin de favoriser la réalisation rapide de projets de développement sur le Département, 3 M€ sont affectés pour les Contrats de territoires. Depuis son lancement en juin 2021, ce nouveau dispositif de soutien à l'investissement dans les communes a permis de financer plus de 50 projets (2M€). Des investissements nécessaires à l'amélioration du cadre de vie de tous les habitants : circuits courts, mobilités douces, lieux d'accueil et d'inclusion, équipements qui favorisent la cohésion sociale, l'aménagement d'accessibilité et développement d'activités de médiation numérique.

Les Élus(es) Départementaux après cette présentation ont pu répondre aux questions des Élus(es) Municipaux. Après une heure d'intervention, MP CHESNEAU & A. MAINGOT ont quitté la séance en remerciant l'ensemble des Élus(es) de leur accueil et écoute.

DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES LORS DE LA SÉANCE :

23/2022	FINANCES – SIEML Fonds de concours mât rue des Perrays
24/2022	FINANCES – Gratification stagiaire
25/2022	FINANCES- Admission en non-valeur

SEANCE DU 04 JUILLET 2022

26/2022	AFFAIRES GENERALES – Modalités de publicité des actes
27/2022	VOIRIE COMMUNALE – Convention de servitude chemin rural

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 03 mai 2022

Les conseillers n'ayant pas d'observation à formuler, le compte rendu du conseil municipal du 03 mai 2022 est approuvé à l'unanimité.

DEL 23/2022 – FINANCES- SIEML Fonds de concours candélabre (mât) rue des Perrays

Monsieur le Maire informe le conseil qu'un candélabre a été retiré (rue des Perrays), celui-ci menaçait de tomber en raison d'une corrosion importante située à la base du mât.

Le SIEML en charge de l'entretien de l'éclairage public a fait le nécessaire et a sécurisé l'endroit.

Le SIEML a adressé à la commune le devis concernant le remplacement du mât. Le montant total des travaux pour le remplacer s'élève 837.66€

Vu l'article L5212-26 du CGCT,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en vigueur à la date de la commande décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

Les modalités du versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML en vigueur à la date de la commande.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour l'opération suivante : DEV082-22-80, remplacement du mât n°62 – rue des Perrays
- Taux du fonds de concours : 75 %
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 628.25€ Net de taxe

DEL 24 2022 FINANCES - RESSOURCES HUMAINES – Gratification stagiaire

Monsieur le Maire rappelle que des stagiaires sollicitent régulièrement la commune pour effectuer leur immersion dans le monde professionnel. Les demandes sont étudiées en fonction de leur pertinence (école, accueil périscolaire, service administratif) et également en fonction de la charge de travail que cela génère pour accueillir un stagiaire.

Au deuxième trimestre 2022 le service administratif a accueilli Mademoiselle Anaïs RAVENEAU dans le cadre de sa 1ère année en BTS communication pour une période de 7 semaines. Deux documents de communication ont été réalisés par Melle RAVENEAU.

Le premier dénommé Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (**DICRIM**) est un document qui a pour objectif d'informer tout citoyen sur, les risques naturels et technologiques, les conséquences sur les personnes et les biens, les mesures individuelles et collectives de prévention, de protection et de sauvegarde mises en œuvre, les événements et accidents significatifs survenus dans la commune les moyens d'alerte en cas d'évènement ou de danger.

Le second document réalisé par Anaïs est le Plan Communal de Sauvegarde (**PCS**). Ce document est un outil opérationnel. Il a pour objectif de mettre en œuvre une organisation prévue à l'avance au niveau communal, en cas de survenance d'évènements graves afin de sauvegarder des vies humaines, diminuer les dégâts et protéger l'environnement. C'est un document destiné principalement au maire.

En plus de la réalisation de ces deux documents, Melle RAVENEAU a souhaité être associée au service administratif et a ainsi réalisé des actes d'état civil. Elle a sollicité des imprimeries pour établir des devis dans le cadre de la tenue des registres supports des documents. Elle s'est totalement investie dans son stage.

SEANCE DU 04 JUILLET 2022

Au vu de son engagement, de son attitude et de la qualité de son travail Monsieur le Maire propose au conseil de lui attribuer une gratification.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'attribuer à Mademoiselle RAVENEAU Anaïs une gratification de 500 € pour les sept semaines passées au sein du service administratif
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2022

DEL 25 2022 FINANCES- Admission en non-valeur

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que la trésorerie a adressé un courrier indiquant que la somme de 63.00€ (représentant 3 facturations) ne peut pas être recouvrée en raison du faible montant. Le montant de chaque facture étant inférieur au seuil des poursuites, la somme globale de 63€ € doit faire l'objet d'un mandat à l'article 6541.

En conséquence,

Monsieur le Maire propose de les admettre en non-valeur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de passer en créances admises en non-valeur sur le budget général,
Pour 9.60 € référence de la pièce R-192-35-17 de 2018
Pour 6.60 € référence de la pièce R-210-37 de 2018
Pour 46.80 € référence de la pièce R-77-25 de 2019
- **D'EMETTRE** trois mandats à l'article 6541 pour un montant de 63.00€.

DEL 26 2022 AFFAIRES GENERALES Modalités de publicité des actes

Monsieur le Maire, rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Cependant, les communes de moins de 3 500 habitants peuvent bénéficier d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Chaudefonds sur Layon afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes.

Le maire propose au conseil municipal de choisir la publicité par affichage (Panneau d'affichage situé près de la mairie).

SEANCE DU 04 JUILLET 2022

Le procès-verbal est affiché et il est également disponible sur le site de la mairie. Pour les actes réglementaires et ni réglementaires ni individuels la publicité par voie électronique pourra se faire ultérieurement.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de choisir la publicité des actes par voie d'affichage sur le panneau situé près de la mairie.

DEL 27 2022 VOIRIE COMMUNALE Convention de servitude

Monsieur BERLAND, expose aux conseillers, la demande d'Enedis concernant des travaux de pose de canalisation souterraine (basse tension) sur une longueur totale de 22 mètres sur une parcelle communale située au lieu-dit la Touche.

Le maire sollicite l'autorisation du conseil pour signer la convention de servitude

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le maire à signer la convention

Questions diverses

DIA :

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a décidé, en vertu des délégations du Conseil, de ne pas préempter sur la vente de terrains bâtis, parcelles n° B 487, sise rue du commerce (décision n° 03/2022).

FONDS LEADER :

Monsieur BERLAND cède la parole à Mme PANTAIS conseillère membre de la commission Aménagement au sein de la CCLLA pour présenter le programme **LEADER** (Liaison **E**ntre **A**ction de **D**éveloppement de l'**E**conomie **R**urale). L'Europe, avec la Région, agit au plus près des territoires pour financer des projets de développement rural dans le cadre de la démarche LEADER, grâce à des crédits du **FEADER** (Fonds **E**uropéen **A**gricole pour le **D**éveloppement **R**ural).

L'Europe confie aux acteurs locaux regroupés dans un **G**roupe d'**A**ction **L**ocale (339 **G**AL en France) une enveloppe pour cofinancer des projets publics ou privés qui favorisent le développement des zones rurales dans le respect de la stratégie locale de développement du territoire et des règles européennes et nationales.

Les associations, les entreprises, les collectivités territoriales et leurs groupements, les agriculteurs et autres peuvent bénéficier de ce programme.

Destiné à soutenir les territoires ruraux et/ou périurbains, en finançant des actions relatives à la mise en œuvre de stratégies multisectorielles, ce programme vise à soutenir des projets :

- Innovants et expérimentaux,
- De mise en réseau des acteurs,
- De coopération avec d'autres acteurs territoriaux,
- Issus des acteurs locaux,
- Favorisant les partenariats publics privés.

Ce programme initialement prévu pour la période 2014-2020 est prolongé jusqu'en 2022 en raison d'une enveloppe encore disponible pour de nouveaux projets à hauteur de 340 639€.

Il est orienté sur 4 axes :

- Soutien à l'économie de proximité
- Participer à la transition énergétique,
- Renforcer l'offre touristique et préserver
- Valoriser les richesses écologiques du territoire.

Les critères de sélection s'articulent autour :

SEANCE DU 04 JUILLET 2022

Du rayonnement de l'action du projet,

- De la dimension innovante du projet,
- Du caractère partenarial et collectif du projet,

Le but est d'accroître l'attractivité durable du territoire en accompagnant les transitions. La commune de Chaudefonds sur Layon va réfléchir sur d'éventuels projets qui pourraient bénéficier de cette subvention LEADER.

ELECTIONS LEGISLATIVES

Monsieur BERLAND remercie tous conseillers municipaux pour leur disponibilité les jours des élections législatives et rappelle que Mme DUPONT Stella (majorité présidentielle) a été réélue lors du second scrutin face à Mme Caroline BESSAT (NUPES).

ANTENNE 4 G

Monsieur BERLAND rappelle le dossier concernant l'implantation d'une antenne relai 4G. Après étude de plusieurs points d'intérêt une réflexion est menée sur une autre parcelle située à proximité du Lieu-Dit le « Grand Pé ». Ce dernier lieu retenu permettrait une meilleure couverture de la zone du bourg centre et alentours.

Une réunion publique sera organisée pour informer les habitants dès que le dossier sera plus avancé afin de pouvoir répondre aux éventuelles questions, interrogations des Califontains(taines).

REHABILITATION DE LA SALLE « DU JEU »

La salle du jeu, située à proximité de l'école de la Source, est en cours de rénovation par des jeunes califontains(taines) âgés de 11 à 15 ans. Encadrés par Mme CHIRON Anastasia et Mme PANTAIS Angélique, le but est de créer du lien et apporter un lieu de divertissement pour les adolescents(tes). Par leur contribution en effectuant les travaux de rénovation, nettoyage de la salle, lessivage des murs et travaux de peinture, les jeunes-s'approprient le lieu. La salle sera équipée de matériels divers (écran, PS, jeux vidéos, baby-foot...) pour rendre l'endroit plus agréable et convivial.

REVUE DE PRESSE

Monsieur BERLAND revient sur les différentes activités/ informations Califontaines qui se sont déroulées, en présentant la revue de presse du 2^{ème} trimestre 2022 et en déclinant les articles de journaux du Courrier de l'Ouest et Ouest France.

LA FÊTE COMMUNALE DU 04 JUIN 2022

Retour sur la fête communale du 4 juin autour de laquelle de nombreux habitants ont pu se retrouver pour partager un moment festif. Au travers d'animations enfantines, culturelles, spectacles de rues, musicales et malgré quelques ondées, le succès était au rendez-vous.

LA RANDONNÉE GOURMANDE

Malgré la canicule la randonnée gourmande s'est bien déroulée. Les précautions avaient été prises par les organisateurs et les recommandations ont été communiquées à l'ensemble des participants.

ECOLE AVE MARIA

Le peu d'effectif d'enfants inscrits au fil des années à l'école Privée Avé-Maria a conduit la Direction Diocésaine à prendre la décision (de manière unilatérale) de fermer définitivement l'école le 07 juillet 2022. Une rencontre s'est opérée avec le Directeur Diocésain M. TRILLOT et son Adjoint M. BAUDREZ et M. Le Maire afin d'envisager le devenir des lieux. M. Le Maire avait adressé un courrier au Directeur pour lui faire part des intentions de la commune sur ce sujet et à l'issue de cette rencontre, il semble que le Diocèse soit dans la même optique que la municipalité. Une année pendant laquelle l'EVS de Chaudefonds/chalonnais pourrait investir les lieux est nécessaire au Diocèse pour régler les formalités administratives de fermeture d'un établissement scolaire. À l'issue de cette année un accord sur une transaction immobilière devra être trouvée pour le rachat des lieux par la commune.

ECOLE DE LA SOURCE :

SEANCE DU 04 JUILLET 2022

Le maire informe les conseillers que l'inauguration de l'école suite aux travaux d'aménagement et d'accessibilité est prévue le 30 septembre à 18h00 sur place. Les invitations seront adressées mi-juillet.

ARRETÉS D'ETIAGE

Monsieur BERLAND revient sur les différents arrêtés d'étiage qui ont été affichés à partir du mois d'avril.

L'étiage est la période durant laquelle le débit d'un cours d'eau est exceptionnellement faible. Les étiages sont dus à des sécheresses prolongées que des températures élevées aggravent.

Le premier a été affiché au mois d'avril et actuellement à la date du 22 juin la commune de Chaudefonds sur Layon affiche le 7ème arrêté d'étiage. Celui-ci précise les modalités de l'usage de l'eau pour faire face aux conséquences d'une sécheresse. Il existe 4 niveaux de sécheresse : **Vigilance, alerte, alerte renforcée et crise.**

Classées en fonction de différentes profondeurs, le Layon est actuellement en alerte renforcée sur les eaux superficielles et en alerte sur les eaux souterraines. Le réseau d'eau potable n'est pour le moment pas concerné par un niveau de vigilance. Sensibiliser la population pour préserver la ressource permettra de gérer au mieux les besoins essentiels.

NB : Un principe de « solidarité territoriale » s'applique à savoir concernant les particuliers comme les collectivités, les usages de l'eau sont soumis au principe de solidarité en retenant le plus fort niveau pour l'ensemble des usages de l'eau quel qu'en soit leur provenance : **les usages domestiques et publics sont soumis aux mesures de restriction les plus contraignantes applicables sur leur zone d'alerte, quelle que soit l'origine de la ressource utilisée (eau superficielle, souterraine ou potable.)**

Fin de la séance 23 :15.

NOMS	SIGNATURES	NOMS	SIGNATURES
Yves BERLAND		Daniel PICHERIT	
Anthony THIERRY		Jérôme BOISNIER	
Elisabeth CHAUVIGNÉ		Patrick BESNIÉ	
Damien MOUSSEAU		Marie-Claire RIVIERE	
Anastasia CHIRON	Absente excusée donne pouvoir à M.BERLAND	Nadège ROCHARD	Absent excusé donne pouvoir à M.PICHERIT
Michel BATAIS		Angélique PANTAIS	
Sébastien GODIN		Anne-Laure KIRKOR	Absente excusée donne pouvoir à M.THIERRY